



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept le trois avril à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Céline LE HIR, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :** Pascale FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Béatrice LEFRANÇOIS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 février 2017](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Compte Administratif 2016](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame JOURDE Françoise, Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2016 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

---

Recettes de fonctionnement	1 236 839,71 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 075 842,50 €</u>
Résultat de fonctionnement 2016	160 997,21 €
Report de 2015	0 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2016</b>	<b>+ 160 997,21 €</b>

**Section d'investissement**

---

Recettes d'investissement	315 110,64 €
Dépenses d'investissement	<u>84 332,75 €</u>
Résultat d'investissement 2016	230 777,89 €
Report de 2015	62 757,93 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2016</b>	<b>293 535,82 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2016**

---

Résultat de fonctionnement 2016	+ 160 997,21 € (report 2016 en investissement recettes 1068)
Résultat d'investissement 2016	<u>+ 293 535,82 € (report 2016 en investissement recettes 001)</u>
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>+ 454 533,03 €</b>

## **Restes à réaliser**

Recettes	98 050 €
Dépenses	110 000 €

2 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par **12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

## Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, déclare** que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2016 portant :

- Section de fonctionnement : 160 997,21 €
- Section d'investissement : 293 535,82 € (report de 2015 de 62 757,93 € + 230 777,93 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2016 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2017 au compte 1068 (recettes) : 160 997,21 €
- Section d'investissement du budget 2017 ligne 001 (recettes) : 293 535,82 €

## Taux d'imposition 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2017, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur propriétés non bâties votés en 2016, et de diminuer la taxe foncière sur propriétés bâties en la passant de 23 % à 22,50 % soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 22,50 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve les taux d'imposition pour l'année 2017.

## Budget Primitif Principal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

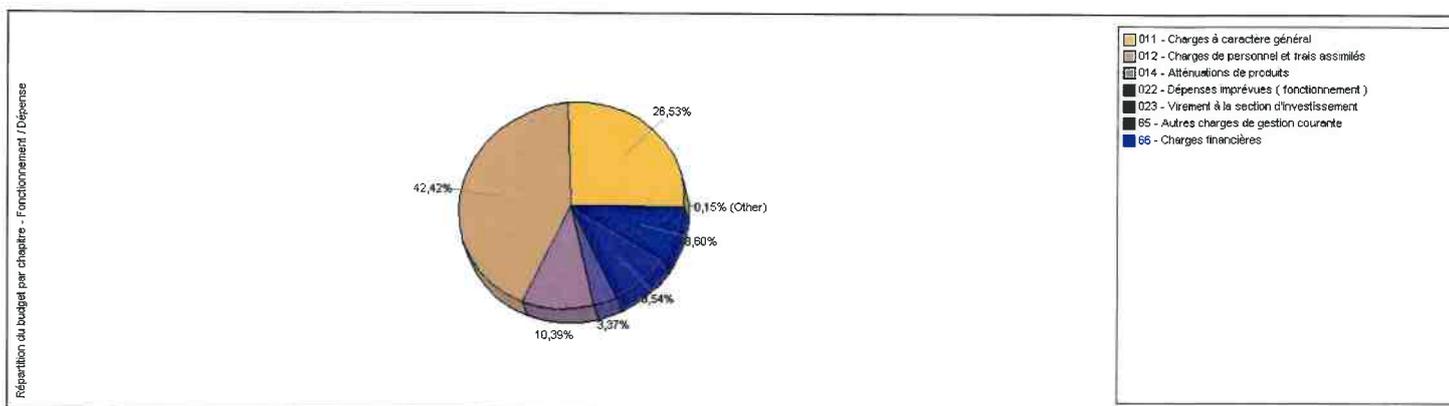
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>994 500,00</b>	<b>1 171 369,00</b>
Recettes	<b>994 500,00</b>	<b>1 171 369,00</b>

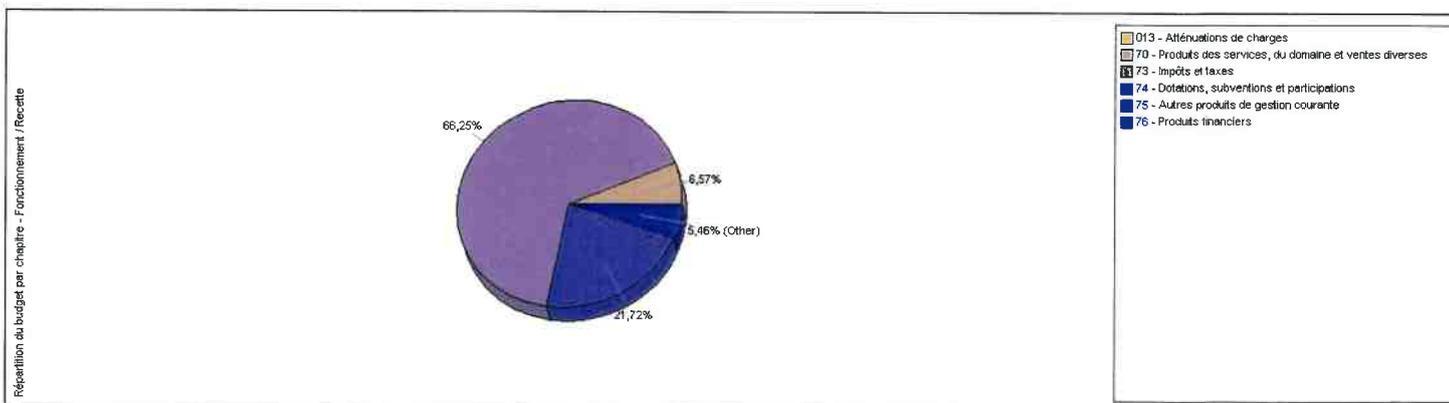
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2017.**

### Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

#### Dépenses

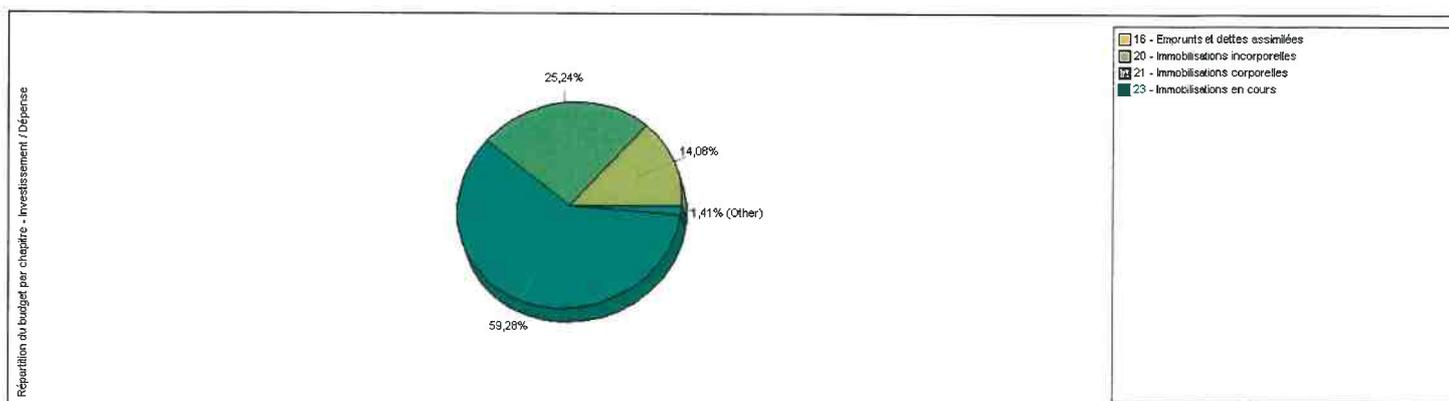


#### Recettes

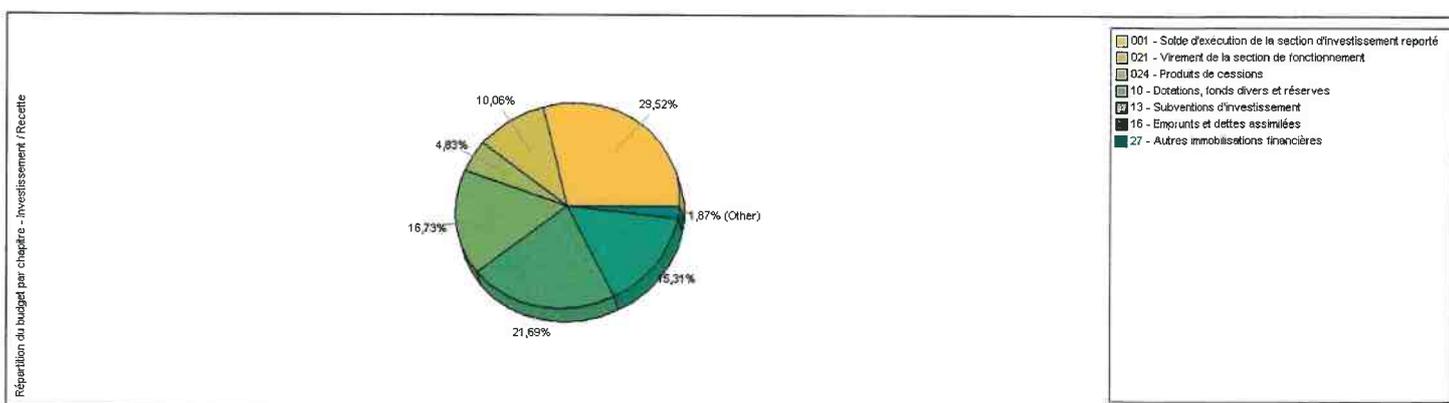


## Section d'Investissement – Répartition par chapitre

### Dépenses



### Recettes



### Subventions 2017 allouées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations et d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB Football :	2 500.00 €
- ATAR :	1 000.00 €
- Accueil des Ecoliers :	4 000.00 €
- Amicale des Pompiers :	500.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	600.00 €
- Association Gym :	650.00 €
- Club des Anciens :	700.00 €
- Comité de Jumelage :	1 100.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	5 000.00 €
- Jardin d'Eveil :	400.00 €
- Anciens Combattants :	200.00 €
- Trait d'Union :	450.00 €
- Trait d'Union - Danse :	400.00 €
- Volants Boschervillais :	200.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	500.00 €
- Caval'en Seine	300.00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

### Ouverture d'un prêt pour trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le financement par ligne de trésorerie n'existe plus et a été remplacé par la souscription de prêt à court terme sur 2 ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas contacter pour le moment d'établissement bancaire mais de le faire uniquement en cas de besoin dans le courant de l'année.

Une délibération n'est donc pas nécessaire à l'heure actuelle.

### Mise en non valeur de titres - Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre des Finances Publiques de Duclair de mise en non-valeur de la somme de 48,16 € correspondant à deux factures cantine, une de 2015 et une de 2016, dont le recouvrement s'est avéré impossible en raison de décisions d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces titres en non-valeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la mise en non valeur de la pièce R-1-89 de l'année 2016 d'un montant de 27,52 € et la pièce R-4-85 de l'année 2015 d'un montant de 20,64 €.

### Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une nouvelle réglementation, l'indice de référence pris pour le calcul des indemnités des élus est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une nouvelle délibération, remplaçant celle n°08/14 prise suite aux élections de 2014, doit être votée.

Monsieur le Maire précise que l'indice de référence précédent était l'indice 1015. Il sera désormais l'indice 1022 au 01/01/2017 et 1027 au 01/01/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24, Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- Article 1 : L'indemnité du Maire s'élève à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 2 : Le montant total des indemnités versées aux Adjointes disposant de délégation de fonction est fixé à 13 % de l'indice brut de la fonction publique.
- Article 3 : Le montant total des indemnités versées aux Conseillers disposant de délégation de fonction est fixé à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 4 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5 : L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.
- Article 6 : Ces dispositions sont rétroactives avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Article 7 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.
- Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

## Travaux de réaménagement de la place (Maison pluridisciplinaire de santé, réhabilitation de La Poste et cases commerciales)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant estimatif des travaux du projet de réaménagement de la place qui comprend la réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé, la réhabilitation de La Poste ainsi que l'aménagement de cases commerciales.

1. Aménagements Maison pluridisciplinaire de santé et Bâtiment Poste	
▪ Maison pluridisciplinaire de santé	755 040.00 € HT
▪ Aménagement Bâtiment poste hors Aménagement Intérieur	129 500.00 € HT
▪ Géothermie	97 800.00 € HT
	<hr/>
	<b>982 340.00 € HT</b>
2. Aménagement case Commerciale	
▪ Travaux d'aménagements des cases commerciales	126 380.00 € HT
3. Aménagement du restaurant avec terrasses extérieures	108 840.00 € HT
4. Travaux VRD et Aménagements	
▪ VRD et paysage	179 100.00 € HT
▪ Murets soutènements	92 400.00 € HT
▪ Aménagements PMR, placette basse	31 100.00 € HT
▪ Clôtures	7 800.00 € HT
	<hr/>
	<b>310 400.00 € HT</b>

Monsieur le Maire rappelle la genèse de ce dossier qui a fait l'objet d'un appel d'offres en 2011.

Le cabinet CMA avait alors été retenu par la Commission d'Appel d'Offres. Après un premier projet prévoyant la démolition de la Marotte, il a été demandé à l'architecte, en 2015, de retravailler sur un nouveau projet incluant la réhabilitation du bâtiment de La Poste (repris par la commune) ainsi que la création de locaux commerciaux.

A la demande de plusieurs membres des professions médicales, il a également été demandé à CMA de prévoir l'implantation d'une maison pluridisciplinaire de santé en lieu et place de la maison « LEFEBVRE » qui venait d'être reprise par la commune.

Une très grande concertation a eu lieu avec les professionnels de santé pour élaborer son articulation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation publique de l'ensemble du projet de réaménagement de la place a été faite lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2017.

Le permis de construire correspondant a été déposé et est toujours en cours d'instruction par les services de l'Etat concernés et la métropole.

Monsieur le Maire précise que la même démarche avait été faite pour le projet d'extension de l'école primaire et de réfection des cours dont le permis de construire a été obtenu récemment.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des aménagements de la place sont liés, notamment par la réalisation des parkings et des espaces verts.

Il indique qu'aucun des travaux ne sera lancé sans engagement officiel des commerçants et professions médicales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'ensemble du projet et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'accompagner financièrement la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :**

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Seine Maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **prend l'engagement** d'inscrire les dépenses au budget primitif 2017.

#### Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire du Préfet de Seine-Maritime et de l'arrêté du 13 février 2017 définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 30 juin 2017 les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.

Cette opération ne doit pas être soumise à la délibération du Conseil Municipal mais la date du tirage au sort doit être affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2018 de la commune le jeudi 27 avril 2017 à 14 h 30.

#### SDE 76 – Avis sur nouvelles adhésions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°22/16 du 26 septembre 2016, la commune a autorisé le retrait de la Métropole du SDE76 et par conséquent le retrait de St Martin de Boscherville.

Cependant cette démarche n'a pas encore été officialisée par la Préfecture.

Par conséquent, étant toujours considérée comme adhérente au SDE 76, la commune doit émettre, dans un délai de trois mois, un avis sur la demande d'adhésion de treize communes suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est plus vraiment concernée par cette modification de périmètre mais l'absence d'avis retarderait la démarche pour les nouveaux adhérents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable** à l'adhésion au SDE76 des treize communes de l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux.

#### Métropole – Avenant à la convention d'adhésion au dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

##### **Objet :**

- Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie
- Signature de l'avenant à la convention spécifique d'adhésion au partenariat

La commune de Saint Martin de Boscherville est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, par délibération n°35/15 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposé par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> période du dispositif national (1<sup>er</sup> janvier 2015-31 décembre 2017).

Le Conseil Métropolitain a engagé un partenariat avec ENR'Cert à partir du 29 juin 2015, afin de valoriser les CEE générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, au delà des modalités d'accompagnement technique au montage de dossiers, il a notamment été convenu une valeur financière des CEE à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY), et un seuil plancher de valorisation.

Le cours Emmy correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre national des CEE, et publié sur la plateforme EMMY. Il existe parallèlement un marché « de gré à gré » (entre obligés ou mandataires d'obligations), sur lequel la valeur du CEE était sensiblement la même que sur la plateforme EMMY jusqu'à l'été 2015. Ce marché de gré à gré est considéré par les opérateurs CEE comme l'indicateur du niveau de prix réel des échanges.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte compliqué. En effet, les « obligés » ont quasiment atteint leur objectif CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échange le CEE reflétant le mécanisme d'un marché de l'offre et de la demande, le cours du CEE chute fatalement depuis début 2015.

De plus, depuis quelques mois, le prix d'échange réel (de gré à gré) du CEE s'est décorrélé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,2 € HT/MWhc, loin du cours EMMY (1.93 € HT/MWhc – valeur mars 2016).

Les opérateurs CEE tel qu'ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de CEE liée à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY pouvait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela est désormais remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un événement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, et à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, la Métropole et ENR'Cert ont renégocié les termes financiers du partenariat.

Les modalités de valorisation des CEE prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont ainsi été modifiées par un avenant n°1 pour tenir compte du contexte dans lequel évolue le dispositif national des CEE (baisse anormale de la valeur du CEE ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'avenant n°1 à la convention spécifique d'adhésion, afin de maintenir la possibilité de valoriser les CEE dans le cadre du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert.

Il est rappelé que l'adhésion de la commune de Saint Martin de Boscherville au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité

## Questions diverses

- **Bornes pour véhicules électriques :** Madame LE HIR, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mise en place d'une borne pour véhicules électriques sur notre commune.  
Monsieur le Maire indique que les bornes mises en place dans les communes voisines ont été installées par la SDE76, dont la commune n'est plus adhérente. La métropole, qui est désormais compétente dans ce domaine, a également pour projet de développer ce système mais souhaite donner la priorité au centre ville. Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ces bornes électriques est un projet en plein essor qui devrait s'étendre sur toutes les communes dans les années à venir.
- **Carrefour chaussée Saint Georges/chemin des Thuyas :** Monsieur le Maire indique que la dangerosité du croisement entre la chaussée Saint Georges et le chemin des Thuyas a de nouveau été évoquée avec la métropole. Un « Cédez le Passage » va être mis en place rapidement par la Métropole après signature de l'arrêté municipal de création.

- **Accessibilité des bâtiments publics :** Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres va être lancé afin de trouver un Maître d'Œuvre chargé de réaliser l'étude de mise en conformité des bâtiments publics et en priorité la mairie.  
Concernant l'accessibilité de l'Abbaye, le dossier est en cours d'étude par les services de la métropole.
- **La Poste :** Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique que la reprise du bâtiment La Poste est en cours. Les travaux de cloisonnement sont prévus en juillet. La Poste sera donc fermée durant tout le mois.
- **Travaux d'aménagement de la route de Duclair :** Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la métropole est prévue en mai afin de planifier les travaux qui devraient débuter en 2018.  
Monsieur le Maire précise que les aménagements concernent la traversée de Saint Martin de Boscherville et également la cote en direction de Canteleu.

Séance levée à 22 heures 15

Le Maire,  
Hubert SAINT

